



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Maintien ou non dans ses fonctions de la 4^{ème} adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations Annulation et remplacement de la délibération du 4 juillet 2019

DEL-2019-112

Numéro de la délibération : 2019/112

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, fonctionnement des assemblées

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 30/09/2019

Date de convocation du conseil : 24/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 24/09/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Hervé JESTIN

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET par M. Georges-Yves GUILLOT, Mme Laurence KERSUZAN

par M. Christophe BELLER, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND

**Maintien ou non dans ses fonctions de la 4^{ème} adjointe au
Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations
Annulation et remplacement de la délibération
du 4 juillet 2019**

Rapport de Madame La Maire

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjointe Madame Soizic PERRAULT.

Cette délibération a fait l'objet d'une contestation au titre de sa légalité au motif de non-conformité aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le préfet demande le retrait de cette délibération.

Il convient de préciser que la présentation en séance de ladite délibération a été faite en application des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 avril 2014, identique dans sa rédaction à celui adopté par le conseil municipal le 26 mars 2008, qui prévoit dans son article 1^{er}, que le Maire « peut proposer en début de séance avec l'accord du conseil, l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour ». Cette disposition contrevient effectivement aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui fixe à 5 jours francs au moins avant la date du conseil municipal le délai de transmission d'une question à l'ordre du jour.

Jusqu'à présent, que ce soit sous la présente ou l'ancienne mandature, les questions présentées en séance du conseil municipal n'ont fait l'objet d'aucune contestation devant le contrôle de légalité :

Sous la précédente mandature :

- délibération du 16 janvier 2008 : 20^{ème} anniversaire du jumelage Pontivy-Ouelessebougou
- délibération du 13 février 2008 : dénomination du centre de secours principal Stéphane Strowski
- délibération du 9 avril 2008 : avis sur enquête « installation classée » extension d'un élevage de porcs à Cléguérec

- délibération du 23 septembre 2009 : délibération modifiée dans le cadre du tableau des emplois
- délibération du 23 septembre 2009 : rétrocession de concession perpétuelle, D n° 22, Stival
- délibération du 23 septembre 2009 : taxe foncière sur les propriétés bâties, exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- vœu au conseil municipal sur l'avenir de la Poste au conseil municipal du 23 septembre 2009
- motion relative au maintien du territoire de santé n°8, secteur sanitaire de Pontivy-Loudéac au conseil municipal du 30 juin 2010

Sous l'actuelle mandature :

- motion contre la réalisation d'un deuxième four d'incinération des déchets au conseil municipal du 29 septembre 2014
- motion pour la réouverture de la gare SNCF de Pontivy au conseil municipal du 1^{er} décembre 2014
- délibération du 7 décembre 2015 : projet de schéma de coopération intercommunale, avis du conseil municipal
- motion de soutien à l'association « l'Art dans les Chapelles » au conseil municipal du 7 décembre 2015
- motion de soutien au Centre des Finances Publiques de Pontivy au conseil municipal du 25 janvier 2016
- motion pour le droit à l'expérimentation du dispositif PINEL au conseil municipal du 26 juin 2017
- délibération du 11 décembre 2017 : saison culturelle 2017/2018 – Spectacle de Maxime
- délibération du 19 février 2018 : Site d'implantation du Pôle d'Echanges Multimodal

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 6 avril 2014, par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-036 du 6 avril 2014, relative à l'élection de Mme Soizic PERRAULT au poste de 4^{ème} Adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-18 et L. 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° A/2019/0373 du 27 mai 2019 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Madame Soizic PERRAULT,

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait

données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L. 21221-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Nonobstant le respect de la règle du parallélisme des formes avec l'élection des adjoints à bulletin secret, le non maintien d'un adjoint dans ses fonctions peut être voté à main levée (CE 1^{er} août 2013 M. Le Coz n° 365016).

En conséquence, nous vous proposons :

- de voter sur le maintien ou non de Madame Soizic PERRAULT dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

La délibération a été votée au scrutin public. 24 élus ont voté contre le maintien et 9 élus se sont abstenus.

Ont voté contre le maintien : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Véronique RISSEL

Se sont abstenus : M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence LORANS, M. Christophe MARCHAND, Mme Soizic PERRAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Fait à Pontivy, le 1er octobre 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE

Christine LE STRAT